

Justice sociale, coopération et design institutionnel des entreprises

Thomas Ferretti – UCL (ISP & Chaire Hoover) – thomas.ferretti@uclouvain.be

Introduction : Objectif de la Thèse

Dans la thèse je vais répondre à la question suivante :

Quels principes de justice doivent guider la régulation des organisations économiques comme les entreprises qui organisent le travail et les transactions économiques et, considérant ces principes de justice, quelle structure interne doivent adopter ces organisations ?

En prenant pour base la théorie égalitariste libérale de la justice, et après avoir justifié pourquoi cette théorie est la plus pertinente, je détaillerai quels sont les principes de justice spécifiques qui doivent guider la régulation des organisations économiques. La thèse que je défendrai concernant la structure interne que ces organisations doivent adopter est la suivante : pour réaliser la justice sociale, il faut réglementer fortement la structure interne des entreprises, notamment en instaurant un régime de propriété coopérative et démocratique des entreprises, une organisation collaborative de la consommation et la mutualisation des risques liés aux investissements grâce à des mécanismes de finance indirecte.

Pour défendre cette thèse, il faut d'abord établir, justifier et détailler les principes de justice sociale sur lesquels je me baserai. Dans la première partie de la thèse, je m'intéresserai aux arguments philosophiques des théories de la justice et en particulier de l'égalitarisme libéral (dans le sillage de Rawls et Sen principalement¹) qui permettent de déterminer selon quels principes et à quelles conditions il pourrait être justifié de réglementer les entreprises.

Je tente donc d'isoler les principes de justice qui devront guider une évaluation normative des différents types d'organisations économiques. En effet, les économistes ont tenté de fournir une évaluation systématique des différents types d'organisations économiques, en utilisant l'efficacité comme critère de comparaison. Je tenterai de faire le même travail d'évaluation comparative avec des critères normatifs de justice sociale.

Une fois déterminés les principes de justice sociale sur lesquels nous nous baserons, il faut étudier quelles structures spécifiques respectent les principes de justice afin d'orienter la réglementation des organisations économiques comme les entreprises. Dans la deuxième partie, j'étudierai donc plus en détail trois exemples d'organisations qui posent problème du point de vue de la justice sociale et j'argumenterai chaque fois en faveur d'une autre forme d'organisation, inspirée des modèles coopératifs et collaboratifs, qui respecte les principes de justice défendus dans la première partie. J'étudierai un exemple de production, un exemple de consommation et un exemple de finance coopérative. C'est dans cette section que j'analyserai concrètement les questions d'efficacité liées à différents types d'organisations économiques et leur importance du point de vue de mon argument normatif.

Dans la présentation que je ferai pour le présent « Séminaire des Doctorants », je vais me concentrer sur un argument particulier que je développe dans la Partie I, Chapitre II : *Faut-il préférer une distribution ex ante plus juste à une redistribution ex post ?*

Cette question soulève plusieurs enjeux philosophiques importants.

¹ Rawls 1971 (*A Theory of Justice*) et 2001 (*Justice as Fairness*), Sen 1992 (*Inequality Reexamined*), 2009 (*The Idea of Justice*), mais aussi plusieurs autres auteurs de la tradition égalitariste libérale.

Chapitre II

Deux arguments en faveur d'une distribution ex ante plus juste.

I) Distribution ex post vs. ex ante

Les principes de justice sociale défendus par l'égalitarisme libéral de John Rawls s'appliquent aux institutions qui forment la structure de base de la société. Pour appliquer les principes de la justice de manière adéquate et stable, il faut évaluer ce qu'ils exigent de l'organisation des différentes institutions socio-économiques qui la composent et quels sont leurs rôles respectifs. Parmi ces institutions, Rawls mentionne notamment la constitution politique et le système légal, ainsi que les principales structures socio-économiques comme les marchés concurrentiels et la propriété privée des moyens de production²,

Pour Rawls, les institutions d'une société juste doivent respecter deux principes de justice : 1- Le fonctionnement des institutions doit garantir à tous un droit égal à l'ensemble le plus large de libertés fondamentales; 2- Des inégalités issues des institutions sont acceptables si d'abord tous ont des chances égales d'accès aux différentes positions sociales, à talent égal et si de plus ces inégalités entre les positions sociales bénéficient aux membres les moins avantagés de la société (principe de différence). Le principe de différence admet donc comme justes certaines inégalités si elles bénéficient aux plus démunis (si ces inégalités sont nécessaires pour créer des incitatifs adéquats)³. De plus, les institutions d'une société juste doivent être stables. Pour simplifier l'exposition de l'argument, je ferai référence à trois situations distributives : A (17, 12, 11 = 40), B (10, 10, 10 = 30) et C (24, 10, 6 = 40). Dans la situation B, la distribution des biens sociaux est égalitaire mais aucun incitant ne stimule l'efficacité économique. Dans la situation C, on laisse les institutions économiques comme le marché et les entreprises s'organiser comme elles le souhaitent. Cela crée de grandes inégalités distributives mais stimule l'efficacité économique en créant des incitatifs adéquats. La situation A est la seule qui respecte le principe de différence : de légères inégalités stimulent l'efficacité, mais ces inégalités se limitent à celles nécessaires pour améliorer la condition des individus dans les positions sociales les moins avantagées de la société.

Deux approches concrètes proposent deux manières différentes d'obtenir la situation A⁴.

- 1- J'appelle la première approche « l'approche *ex post* » : Elle consiste d'abord à laisser les institutions et les organisations proprement économiques comme le marché et les entreprises s'organiser comme elles le souhaitent (situation C). Cela crée de grandes inégalités. Mais en plus de ces institutions économiques, l'État instaure par exemple des politiques fiscales redistributives pour atteindre ensuite « *ex post* » la situation A qui respecte les principes de justice.
- 2- J'appelle la deuxième approche « l'approche *ex ante* » : plus fidèle à la pensée de Rawls, elle consiste à tenter de réguler les institutions et les organisations strictement économiques comme le marché et les entreprises de sorte à ce que celles-ci, par leur fonctionnement même, produisent « *ex ante* » la situation distributive A (ou une situation qui s'en approche sensiblement), c'est à dire avant d'avoir besoin d'instaurer des politiques publiques redistributives par exemple.

² Ce sont les exemples donnés par Rawls ([1971] : 33) au début de la *Théorie de la justice*.

³ Rawls [1971] : 91, (2001) : 42, Arnsperger, Van Parijs (2003) : 57-62.

⁴ On retrouve cette caractérisation des différentes approches visant à réaliser la justice dans de nombreux travaux de la littérature égalitariste libérale et notamment un article d'O'Neill (2009).

II) Le présupposé fondamental de l'approche *ex post*

La première approche, l'approche *ex post*, s'incarne par exemple dans nos Etats Providence contemporains. Comme le souligne Nien-Hê Hsieh, « welfare-state capitalism permits ownership of the means of production in the hands of a few. A decent standard of living for the least advantaged is achieved through redistribution of income »⁵. En effet, dans les systèmes sociaux qui combinent une forme d'État-providence avec une économie de marché, divers institutions et politiques publiques servent à assurer *ex post* un minimum de justice sociale. On peut penser à diverses formes de réglementation nationales ou internationales qui encadrent le marché, ou à l'impôt progressif sur le revenu accompagné de politiques qui redistribuent les biens des plus riches vers les plus pauvres, directement ou par le biais de services publics⁶. Un tel système est aussi défendu par plusieurs auteurs en philosophie politique⁷. Ainsi, dans nos systèmes sociaux, la propriété privée qui revient à chacun n'est pas seulement déterminée par le revenu perçu sur le marché. Elle doit être conçue comme le résultat d'un ensemble d'institutions, de règles juridiques et de politiques publiques qui incluent le marché *mais aussi* les politiques fiscales⁸.

Cette approche *ex post* suppose que toutes les inégalités que la structure des institutions économiques engendre peuvent être compensées par d'autres arrangements institutionnels comme fiscalité. Ce présupposé est nécessaire pour que l'approche *ex post* respecte les principes de la justice. C'est à cette condition seulement que l'on peut justifier de laisser le design des institutions comme les entreprises n'être guidé que par le souci d'efficacité économique et reléguer l'application de la justice à d'autres mécanismes. Cependant, on peut critiquer ce présupposé nécessaire à la suite de l'argument. Si on prouve que cette prémisse est fausse, alors l'approche *ex post* n'est pas justifiée.

III) Deux arguments contre l'approche *ex post*

Il faut donc prouver que les arrangements institutionnels favorisés par l'approche *ex post* comme ceux d'un État providence ne permettent pas de réaliser pleinement les principes de la justice égalitariste libérale et créent des injustices impossibles à compenser. Pour ce faire, deux arguments sont possibles qui correspondent aux deux critères généraux que des institutions sociales justes doivent respecter du point de vue de la théorie égalitariste libérale.

Dans une société juste, il faut premièrement que les institutions de la structure de base permettent le développement l'autonomie de chacun et donc qu'elles distribuent tous les biens sociaux pertinents dans ce but en respectant les deux principes de la justice. Mais deuxièmement, les institutions sociales doivent garantir l'adhésion aux principes de justice et leur mise en œuvre de manière stables à long terme⁹.

- 1- Un premier argument consiste donc à prouver qu'il est impossible d'appliquer pleinement les principes de la justice par des politiques redistributives *ex post* accompagnant un système économique créant de grandes inégalités. En effet, les structures des organisations économiques et la distribution des biens sociaux qu'elles engendrent, créent des inégalités importantes dont certaines ne peuvent pas être compensées par la redistribution d'autres biens sociaux comme le revenu. Il faut donc

⁵ Hsieh 2009 : 397. Il se base sur la critique de Rawls 2001 : 137-138.

⁶ O'Neill 2009 : 380.

⁷ Elizabeth Anderson (1999 : 292) souligne notamment cette tendance, courante dans la littérature, consistant à proposer de politiques redistributives visant à concilier économie de marché et justice sociale.

⁸ Un argument défendu par Murphy, Nagel 2002 : 3-11.

⁹ Rawls 2001 : 185.

réformer les arrangements institutionnels responsables de la distribution *ex ante* des biens sociaux afin de limiter l'apparition de ces inégalités.

- 2- Un deuxième argument consiste à dire que les mécanismes favorisés par l'approche *ex post* et les inégalités initiales qu'elles permettent posent des problèmes pratiques pour la stabilité des institutions sociales devant garantir l'adhésion à l'idéal de justice et la mise en œuvre des principes de la justice. Il faut donc réformer les arrangements institutionnels responsables de l'organisation des transactions économiques pour assurer plus d'égalité *ex ante* et ainsi garantir une plus grande stabilité.

Je vais développer ces deux arguments dans ma présentation à l'aide de la littérature récente sur la théorie égalitariste libérale (notamment les travaux de John Rawls, Martin O'Neill et Amartya Sen), ainsi que la littérature féministe et égalitariste des dernières années (notamment les travaux de Iris Marion Young et G.A. Cohen). Je tenterai de développer ces deux arguments en me posant les questions suivantes :

Argument 1- Quelles sont les biens sociaux qu'il est essentiel de distribuer adéquatement pour favoriser le développement de l'autonomie ? Est-ce que tous les biens sociaux, ou toutes les conditions nécessaires au développement de l'autonomie individuelle peuvent être assurés *ex post*, par la redistribution ? Quels mécanismes influencent la distribution *ex ante* ?

Argument 2- Quelles sont les conditions de possibilité et de stabilité d'institutions sociales justes et démocratiques ? Quelles sont les valeurs ou les comportements citoyens, bref, quel univers symbolique doit-on favoriser pour assurer la stabilité de ces institutions qui sont responsables de garantir la justice et la démocratie ?

IV) Conclusion

Les deux arguments généraux que j'ai dégagés remettent surtout en question les mécanismes favorisés par les approches *ex post*. J'en conclurai qu'il faut préférer l'approche *ex ante* ou « pré-distributive » favorisant l'instauration d'arrangements institutionnels qui limitent l'apparition des inégalités et assurent une distribution *ex ante* plus juste *plutôt* que qu'une approche *ex post* de type Etat Providence qui favorise des arrangements institutionnels qui créent de grandes inégalités dans la sphère économique et tente de les corriger ensuite par d'autres politiques publiques de sorte à rétablir une distribution plus juste. Cet argument est l'un de ceux que l'on peut tirer de l'égalitarisme libéral pour défendre, notamment, le modèle coopératif et démocratique d'entrepreneuriat.